

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Spécialité : Cultures marines

Session : 2023

CANDIDATS ADMIS APRÈS L'ÉPREUVE DE CONTRÔLE

Le jury, à l'issue de l'**épreuve de contrôle**, déclare **définitivement admis** à l'examen du baccalauréat professionnel de la spécialité cultures marines, les candidats suivants :

Centre de Bourcefranc

HANOTEL Adrien, Daniel, Marennes, 20175972

Centre de Saint-Malo

GUERNIOU Noah, Gérald, Saint-Malo, 20205363

LEHOUX-DUSSAPT Axel, Jean, Saint-Malo, 20205355

Si vous estimez que cette décision est illégale, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la date de publication : soit par un recours administratif auprès du Président de jury, du directeur interrégional de la mer ou du directeur du service compétent outre-mer, soit par un recours contentieux auprès du Président du tribunal administratif compétent.